

DECISION N°2023-57

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Marché Global de Performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une halle sportive tempérée et d'un dojo à Bracieux

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier un Marché Global de Performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une halle sportive tempérée et d'un dojo à Bracieux.

Le Président,

DECIDE

D'attribuer le marché au groupement représenté par la société BFC PARTENAIRES (mandataire) et à ses cotraitants (AAMR, BED, GT2E, INCA EURL, ESBAT, GANTHA et MOLIERE), pour un montant de 2 332 978,87 € HT correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 27/11/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

